

Décision DG 2024/039

**DECISION FIXANT LA DECISION MODIFICATIVE N°1 A L'EPRD 2024**

**Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le courriel de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté en date du 16 février 2024, relatif à l'EPRD 2024,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 14 octobre 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La décision modificative n° 1 de l'EPRD 2024 est fixée telle que retracée dans les cadres budgétaires annexés à la présente décision.

**ARTICLE 2 :**

L'EPRD 2024 est fixé après décision modificative n° 1, **pour le budget H**, comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Titre I Charges de personnel : 62 059 731,00 €	Titre I Produits Assurance Maladie : 70 263 356,00 €
Titre II Charges médicales : 1 220 814,63 €	Titre II Autres produits de l'activité hospitalière : 3 513 800,00 €
Titre III Charges hôtelières : 13 050 614,05 €	Titre III Autres produits : 6 526 870,68 €
Titre IV Charges financières : 3 972 867 €	

*Le résultat prévisionnel du budget principal après décision modificative n° 1 est présenté à l'équilibre.*

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

A Sevrey, le 15 octobre 2024

Le Directeur,  
Philippe LEQUIEN



Diffusion :

ARS (1 original)

Classeur des décisions (original)

TCH (original)

DAF